



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ et le **VINGT-QUATRE** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 18 juin 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gisèle CAMIADE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Hikmat CHAHINE.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Corinne LAPORTE, Madame Christine BEYRIS, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Claudine ROHFRTSCH, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Monique BAGIEU.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS

Donne pouvoir à :

Madame Guylaine DUTOYA

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 10 membres présents.

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE - PROJET MISE EN RESEAU DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE L'AMICALE LAÏQUE DACQUOISE**

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,



Vu la délibération N° DEL07-2017, du 23 mars 2017, relative à la modification du règlement concernant les projets d'action de mise en réseau des accueils de loisirs du Grand Dax,

Considérant que dans le cadre de sa compétence et de son « schéma d'actions pour l'accueil de l'enfance et la jeunesse », le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax encourage des actions de formation, de mutualisation de moyens et de compétence, de communication, d'animation, dans le but de soutenir la mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire.

Considérant que l'Amicale Laïque Dacquoise propose trois actions de mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- ✓ « Formation : Les jeux de société : un atout pour le développement des compétences psycho-sociales » : organiser une session de formation à l'attention des personnels des ALSH et des espaces jeunes (le 27 novembre 2025 de 9h à 11h30) afin de permettre aux animateurs d'intégrer l'intérêt de l'utilisation de ces jeux pour développer les compétences psycho-sociales.
- ✓ « Formation : Comment utiliser l'Intelligence Artificielle (IA) dans nos métiers du loisir éducatif » : organiser une session de formation à l'attention des personnels des ALSH et des espaces jeunes (le 2 octobre 2025 de 9h à 11h30) afin de faire découvrir l'intérêt de l'utilisation de l'IA pour enrichir les pratiques pédagogiques et les propositions des structures.
- ✓ « Formation : accompagner les enfants porteurs de handicap » : organiser une session de formation à l'attention des personnels des ALSH et des espaces jeunes (le 25 septembre 2025 de 9h à 11h30) afin de définir la démarche inclusive, de mieux repérer les besoins des enfants, de mieux accueillir et communiquer avec les familles et de repérer les partenaires potentiels.

Budget total de 3 850 €, dont 2 350 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax souhaite s'associer à l'Amicale Laïque Dacquoise pour réaliser ces actions.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'Amicale Laïque Dacquoise qui encadre les projets de formations autour de « Les jeux de société : un atout pour le développement des compétences psycho-sociales », de « Comment utiliser l'Intelligence Artificielle dans nos métiers du loisir éducatif », et de « Accompagner les enfants porteurs de handicap » proposées aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de l'agglomération, pour un montant total de 2350 € (deux mille trois cent cinquante euros).

Article 2 : APPROUVE le projet de convention d'actions annexé à la présente délibération.

Article 3 : DECIDE de verser la subvention à l'Amicale Laïque Dacquoise qui encadre ce projet, pour un montant total maximum de 2 350 € (deux mille trois cent cinquante euros), crédits inscrits au budget 2025 à l'article 6574.

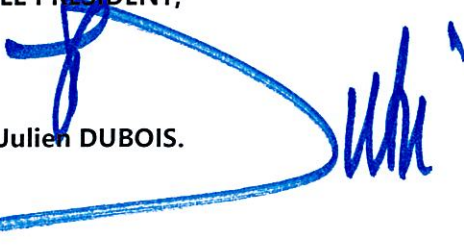
Article 4 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.



Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 24 JUIN 2025
LE PRESIDENT,**


Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,


Vincent BENOIT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 040-200018091-20250624-DEL2025_19-DE

